

# **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU JEUDI 14 AVRIL 2022**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le jeudi 14 avril 2022 à 19 h 00, salle Edith Piaf, sous la présidence de Monsieur Lionel FONTAINE, Maire, suite à la convocation légale qui leur a été adressée le

08 Avril 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le 08 avril 2022, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Sont présents à cette réunion :

M. FONTAINE Lionel – Mme JOHNSON Claudine – M. BRASSART Daniel – Mme FAVA Joëlle – M. OLSZOWSKI Jacques – Mme CARDOT Marie-Line – M. SPECQ Roger – Mme GUESSOUM Dalila – M. LEDOUX Philippe – Mme BRUHIER Armelle – M. MARCINKOWSKI Michel – Mme MATULA Magali – M. KNOPI SCH Daniel – Mme CAUDRELIER Geneviève – Mme GAUTHIEZ Paulette – Mme ROUSSEAU Dominique (arrivée à 19 h 10) – M. MAZZOLINI Fabrizio – Mme DELVILLE Vanessa.

### Absents excusés ayant donné procuration :

- Pouvoir de M. MINNENS Régis à M. OLSZOWSKI Jacques
- Pouvoir de Mme DELSAUT Isabelle à M. MARCINKOWSKI Michel
- Pouvoir de M. BITCH Mustafa à JOHNSON Claudine
- Pouvoir de Mme DOURNEL Anaïs à Mme GUESSOUM Dalila
- Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à M. SPECQ Roger
- Pouvoir de Mme REGNIER Jenny à Mme MATULA Magali
- Pouvoir de M. MATHON Maxence à M. KNOPI SCH Daniel
- Pouvoir de Mme TROJANOWICZ Coraline à Mme BRUHIER Armelle
- Pouvoir de M. DELABY Bernard à Mme GAUTHIEZ Paulette

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate, après l'appel nominal, que le quorum est atteint.

Mme CAUDRELIER Geneviève est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 03 Mars 2022 est soumis à l'assemblée. Il est approuvé à la majorité des membres présents (3 abstentions : Mmes GAUTHIEZ – ROUSSEAU – M. DELABY).

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour du conseil municipal : le vote d'une délibération sollicitée par notre comptable public pour l'attribution du cadeau de fête des mères 2022.

Aucune objection n'est formulée.

### **DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal

**2022-03 :** Signature d'une convention avec la société Autonome de Protection Animale « SOS Animaux », à Pecquencourt, Refuge/ Pension/Fourrière afin d'accueillir les chiens et chats errants sur le territoire de la ville pour la somme de 3000 € TTC pour l'année 2022.

**2022-04 :** Adjonctions de tarifs à la régie « Activités Diverses Les Galibots », dans le cadre des activités du Centre Culturel Administratif et Social. Considérant que de nouvelles activités

ont été proposées à l'occasion du « Printemps de la femme », il était nécessaire de fixer de nouveaux tarifs aux produits correspondants, ci-après :

- Initiation danse moderne : 3€
- Atelier création florale : 3 €
- Marche nordique : 3 €
- Atelier massage : 3 €
- Atelier vélo électrique : 4 €
- Initiation self défense : 3 €
- Atelier soin des mains : 3 €
- Sortie Bowling Douai : 4 €
- Atelier soin visage et corps : 3 €
- Visite Musée : 4 €

**2022-05** : Signature d'un avenant au contrat avec la SELAS D'ARCHITECTURE STUDIO ASA concernant la reprogrammation avec extension et rénovation de la salle de sport Chagall, consistant à l'élaboration d'une fiche de synthèse pour ce bâtiment, dont le montant de cette mission complémentaire est fixé à 3 024 € TTC. Un acompte de 60% a été versé au prestataire à l'envoi de l'Ordre de Service, le solde sera versé à la réception de la fiche de synthèse. Délai de réalisation 15 jours à compter de la date de l'OS.

**2022-06** : Signature d'un contrat de mission de maîtrise d'œuvre REL (Relevé existant) et AVP (études d'avant-projet et dossier permis de construire) avec Monsieur Alexis DELINSELLE Architecte, dans le cadre du remplacement de 36 abris de jardins et du permis de construire pour le réaménagement des jardins familiaux, pour un montant de 1 500 € TTC.

**2022-07** : Signature d'une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis, afin de réguler la gestion des populations de chats errants par la stérilisation et l'identification de 10 chats par an, sur le territoire de la commune, en contrepartie d'une participation financière à hauteur de 50% des frais, soit la somme de 350 € TTC pour l'année 2022.

M. le Maire : « Est-ce que vous avez des questions ? »

M. MAZZOLINI : « La décision qui a été donnée pour la salle Chagall, c'était en complément de l'étude thermique ou c'était pour autre chose ? »

M. le Maire : « Oui, c'était pour l'étude thermique, en plus de l'école. »

M. MAZZOLINI : « Ah oui, c'était pour intégrer la salle Chagall en plus de l'école. »

M. BRASSART : « En fait, on pensait inclure la salle Chagall dans l'ERBM, c'est pour ça qu'on a demandé tout de suite une étude. »

M. le Maire : « L'objectif c'est d'avoir des études prêtes pour pouvoir se positionner sur les dispositifs qui seront mis en place. S'il y a d'autres questions ? »

## **PRÉSENTATION DES COMPTES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

M. BRASSART : « C'est simplement une présentation de ces chiffres, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni il y a environ 1 mois, les comptes ont été présentés et je pense qu'il est important de communiquer ces chiffres à l'ensemble des conseillers. Les recettes du CCAS s'élèvent à 199 469 € et les dépenses à 224 696 €, pour un déficit de 25 226 €, comblé par les réserves du CCAS.

En ce qui concerne les investissements, les recettes nettes sont de 15 600 €, constituées à 100% par les amortissements qui se reportent à chaque fois et il y a eu une petite dépense (je crois que c'est du mobilier) pour 1 137 €. Soit un excédent de 14 429 €.

*On retrouve le même problème au CCAS, les amortissements étant assez élevés, on n'arrive pas à dépenser cet argent. C'est incroyable, mais c'est comme ça ! Par contre, l'essentiel, soit 98% des recettes du CCAS, est constitué de la subvention communale = 198 000 €. Le reste concerne des locations de terres appartenant au CCAS. »*

*M. le Maire : « Ce point n'est pas soumis au vote, c'est juste pour information. A une époque, cette information n'était pas forcément donnée, aujourd'hui on vous la donne. Si vous avez des questions ? »*

## **COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021**

*M. BRASSART : « Le Compte de Gestion, je vous laisse regarder les documents en votre possession :*

*Section de fonctionnement, en recettes : 3 351 144,35 € et en dépenses 3 264 383,25€ soit un excédent de 86 761.10 €.*

*On va retrouver ces chiffres plusieurs fois dans le CA 2021, puisque le résultat du percepteur est exactement celui que l'on trouve dans le Compte de Gestion.*

*En section d'investissement, en recettes : 988 528,18 € et en dépenses 897 107,29€, soit un excédent de 91 420.89 €.*

*C'est l'excédent avant les restes à réaliser que l'on verra après.*

*Les totaux excédents fonctionnement +investissement (sans les restes à réaliser) = 178 181.99 €.*

*Sur l'autre page, vous avez la ventilation de ces différentes sommes. Le résultat au 31 décembre 2020 avec un total de 605 867.85 €. Le résultat affecté à l'investissement en 2021 : 230 505 €. Les résultats de 2021 : 178181 €. Et le solde de clôture de l'année au 31 décembre 2021 : 553 544 €.*

*En dessous, c'est la régie funéraire, c'est tout à fait secondaire, nous verrons ça tout à l'heure, mais il y a un excédent de 122 €. Sachant qu'il y a très peu d'activités. »*

### **DÉLIBÉRATION N° 2022 – 14/04– N° 4**

#### **OBJET : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'aucune observation n'est à formuler,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (22 voix pour / 5 abstentions :  
M. MAZZOLINI - DELABY - Mmes DELVILLE - GAUTHIEZ -  
ROUSSEAU)

APPROUVE le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2021.

## **RÉCAPITULATION DES ACTIONS DE FORMATION DES ÉLUS AU COURS DE L'ANNÉE 2021**

Il ressort des dispositions afférentes à la formation des élus dans le cadre des articles L 2123-12-13 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives à la démocratie de proximité, que les actions de formation des élus qui ont été financées par la collectivité donnent lieu à un débat et sont retracées dans un tableau annexé au Compte Administratif (page 105).

Le Conseil Municipal en prend acte.

*M. le Maire : « Dans le cadre du FECI, des élus sont allés en formation, notamment Fabrizio, Daniel, Marie-Line. On va donc reconduire cette action cette année. On a eu d'ailleurs le nouveau catalogue pour ceux qui veulent continuer à se former. Il ya plusieurs modules. Cette année on en a eu pour 1650 € environ. On cotise 2000 € par an pour le FECI, donc il ne faut pas hésiter à choisir des modules et aller se former. Est-ce qu'il y a des questions sur le sujet ? »*

*Mme ROUSSEAU : « J'avais demandé à être contactée pour une formation, je ne l'ai pas été. Par contre je demande à être inscrite dans la prochaine formation ».*

*M. le Maire : « Il y a plusieurs modules Mme ROUSSEAU, on a un livret reçu en début de semaine, où vous pouvez choisir le type de formation dont vous avez besoin. C'est le FECI qui fixe les dates, ce n'est pas nous ! A savoir que si demain plusieurs élus sont intéressés, on aurait la possibilité de le faire chez nous. On est aujourd'hui obligé d'aller à l'extérieur parce qu'il n'y a pas assez de monde...*

*Mais il ne faut pas hésiter. Vous pouvez passer dès demain matin et on vous mettra le catalogue à disposition. »*

*M. MAZZOLINI : « Vous pouvez vous inscrire sur internet, il y a tous les programmes avec les dates ! »*

## **ACQUISITION/CESSION D'IMMEUBLES OU DE DROITS RÉELS IMMOBILIERS – ANNÉE 2021 – BILAN**

Dans le cadre des dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné connaissance à l'assemblée du bilan, établi au titre de l'année 2021, des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers réalisés par la commune.

Le Conseil Municipal en prend acte.

*M. le Maire : « En 2021, il n'y a pas eu d'acquisition, c'était uniquement de la cession. Il y avait la vente des terrains « Fonds des 40 » à TAGERIM : une parcelle de 15 463 m2, pour un*

*prix de 122 000 € dont la vente n'a pas abouti, pour la bonne raison que TAGERIM projetait d'édifier 4 immeubles de 11 logements sociaux, ce que nous avons refusé catégoriquement ! 2 tours de logements étaient prévus devant la résidence « Ages et Vies ».*

*Hors de question que des personnes, qui souhaitent finir leurs jours tranquillement, se retrouvent avec des logements sociaux devant chez eux et également derrière. Ce n'est pas forcément ce qu'il y a de mieux !*

*On a demandé à TAGERIM de revoir sa copie, ce qui n'a pas été fait. La société n'a pas eu l'honnêteté de donner suite et a laissé courir ! On a saisi notre notaire et on a mis fin à cette collaboration ! Les responsables se disaient être à notre écoute mais ce n'était pas le cas.*

*Plus ils font de lots et plus ils gagnent d'argent, mais ce n'était pas la volonté de la nouvelle municipalité, qui a donc laissé tomber, et aujourd'hui d'autres promoteurs ont été contactés. L'un d'eux s'est déjà positionné et j'en rencontre un autre le 26 avril. On vous en dira un petit peu plus sur la suite à donner pour ce terrain. D'autant plus que c'est l'implantation de la résidence « Ages et Vie » qui pose problème ! Elle est très mal implantée. Elle aurait dû être implantée ailleurs ! Cela complique la construction de voirie. Qui va prendre en charge la voirie ? Le promoteur devra en tenir compte. Quand on connaît le coût de construction de la voirie !...Voilà... il faut construire, mais il faut aussi s'occuper de la voirie ! Il faut étudier les accords pour partager les frais de voirie avec « Ages et Vie ». C'est d'ailleurs le débat qu'avait TAGERIM avec « Ages et Vie », à l'époque. Ils ne se sont pas entendus sur le sujet, ni avec « Ages et Vie » ni avec nous. On a pris acte.*

*On possède encore des terrains à vendre qui sont constructibles et inclus dans le PLU en cours de révision. On va les vendre sans problème !*

## **COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL- EXERCICE 2021**

M. BRASSART : *« Les chiffres sont les mêmes que tout à l'heure :*

*Section de fonctionnement, en recettes : 3 351 144,35 € et en dépenses : 3 264 383,25€*

*En section d'investissement, en recettes : 988 528,18 € et en dépenses : 897 107,29€.*

*A cela s'ajoute en recettes le report au 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit une section d'investissement de 170 760.76 €. Vous avez ensuite un sous-total et après les restes à réaliser en section d'investissement avec 283 629 € en dépenses et 112 887 € en recettes.*

*Le total du budget cumulé, en recettes 4 998 682 € et en dépenses 4 615 880 €.*

*Le plus intéressant c'est d'aller dans les détails de dépenses... »*

M. MAZZOLINI : *« Sur les frais de personnel, il y a, à peu près, 200 000 € en plus, avec une augmentation des emplois d'insertion, pour environ 70 000 € et le reste c'est un complément de 130 000 €. Il y avait déjà une forte hausse en 2020, mais en 2021, il y a environ 200 000 € de frais de personnel en plus !*

*Ce que je ne comprends pas, c'est que sur le tableau d'état du personnel, entre 2020 et 2021, normalement on a une personne en moins à temps plein ! »*

M. BRASSART : *« Non, en fait le personnel se décompose en titulaires, non titulaires et maintenant (selon les textes) les adultes relais. Effectivement, il faut faire un solde à chaque fois et c'est un peu difficile à faire. Je ne sais pas si dans l'état du personnel, tout est repris, mais je pense qu'il y a plus de personnes au 1<sup>er</sup> janvier 2022 qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021. »*

M. MAZZOLINI : *« Y compris les emplois d'insertion ? »*

M. BRASSART : *« Oui. En emploi permanent. »*

M. MAZZOLINI : *« En emploi permanent, lorsqu'on reprend l'état du personnel sur le tableau, on a un état plus important qui tient en compte des agents titulaires et non titulaires, et on arrive à un solde de 40.8 pour 2021 et 41.10 en 2020. Et pour toutes ces catégories on doit avoir environ 130 000 € de frais, mais hors charges. »*

M. le Maire : « Dedans sont comptabilisés les jeunes qui travaillent dans le cadre des activités de l'ALSH. On a donc plus d'effectifs pendant les vacances. Par exemple, pour les vacances de Pâques c'est environ 10 animateurs de programmés »

Mme GAUTHIEZ : « Ce que je remarque, c'est que le montant des charges du personnel se monte à 448 431 € en dépenses et en recettes les dotations sont 10 465 €. Je parle des charges du personnel sport et jeunesse. »

M. BRASSART : C'est le total en effet de ce que coûte le Centre Social

Mme GAUTHIEZ : Je ne sais pas, c'est sport et jeunesse, ce n'est pas marqué Centre Social !

M. BRASSART : Ce sont les charges du personnel du Centre Social

Mme GAUTHIEZ : Uniquement le Centre Social ?

M. le Maire : Vous avez vu combien ils sont au Centre Social ? L'ensemble des deux pôles nous coûte environ 610 000 €. On supporte totalement la charge de ce personnel. Ce sont des fonctionnaires, donc il faut quand même bien les payer ! Vous êtes d'accord ? Auparavant, c'était certainement plus facile car nous avions un agrément CAF, mais aujourd'hui on a touché environ 67 000 € de la part de la Caisse d'Allocations Familiales qui sont versés pour les différents dispositifs et environ 69 000 € de l'Etat et de la Région, dans le cadre des animations mises en place. Aujourd'hui le Centre Social et le Pôle de Cohésion coûtent à la commune 610 000 €. Faites le calcul : il nous reste 450 000 € à charge. Mais c'était déjà vrai auparavant, c'est parce que ce n'était peut-être pas présenté de la même manière ! A partir du moment où vous n'avez plus de financement des extérieurs, on se retrouve avec des chiffres comme ça !

Mme GAUTHIEZ : Mais justement, le financement des extérieurs, dans les recettes de dotation, il se porte à 10 465 €.

M. le Maire : Non ! Il y a 69 000 € versés par l'Etat et la Région et 67 300 € par la CAF sur tous les dispositifs.

Mme GAUTHIEZ : Je n'ai pas trouvé !

M. BRASSART : Les frais de personnel du Pôle de Cohésion et du Centre Social s'élèvent à 478 000 €. Là-dessus, les usagers cotisent à hauteur de 3.5%, 10% par la CAF, 24% par l'Etat (notamment pour le Pôle de Cohésion) et le reste c'est la commune qui le prend en charge !

Nous avons donc une structure pour avoir l'agrément, mais nous ne l'avons pas !

Mme GUESSOUM : Pour les 3 médiateurs, on a une subvention de l'Etat. Pareil pour les contrats PEC, il faut le dire aussi !

M. BRASSART : Absolument, les contrats PEC coûtent relativement peu. On avait 7 PEC pour un coût total de 117 000 €. Si vous voulez, cela nous revient à 50 000 € compte-tenu des subventions.

En ce qui concerne les adultes relais (Amar, Reynald, Samira), le total fait 95181 € et on a également des remboursements par l'Etat de 68 000 €. Ce qui fait un coût d'environ 27 000 € pour la commune. On ne peut pas dire que ce sont les PEC et les Adultes relais qui font la différence. La différence, c'est une accumulation de petites choses qui s'ajoutent. Il y a cette année, 2 personnes qui s'occupaient de la cantine et qui étaient payées par le CCAS. Leurs contrats arrivent au terme de 5 ans, donc on est obligé de les reprendre sur le compte de la Mairie. Forcément, au CCAS, on a une diminution d'environ 40 000 € de charges du personnel, mais ils viennent s'ajouter sur le budget mairie. Ce qui explique l'augmentation. C'est l'effet boule de neige, les charges de personnel augmentent sans arrêt !

M. MAZZOLINI : La réponse à ma question, si j'ai bien compris : les hausses de frais de personnel comptabilisées dans les emplois permanents correspondent aux jeunes embauchés pour faire des animations, pour faire les centres aérés ...et ils ne sont pas comptabilisés dans le tableau d'état du personnel.

M. BRASSART : L'ALSH représente environ 45 000 € tous les ans. Pour 2022, il représente exactement 48 089 €, avec les charges.

M. MAZZOLINI : Concernant les emplois d'insertion, tous les contrats PEC rentrent dans les emplois d'insertion ?

M. BRASSART : Oui

M. MAZZOLINI : C'est la question que j'avais posée la dernière fois ! Dans les comptes je ne retrouve pas les subventions liées à ce type de contrat.

M. BRASSART : Il faut regarder dans les recettes. C'est le compte « autres » (74-718), et cette année au CA on a 122 290.20 € + 810 € de rattachement. Pour 2022, on a prévu 128 000 €

M. le Maire : Il y a quand même eu aussi pas mal d'augmentations suite aux 2 décrets du 28 décembre 2021.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le nombre d'échelons des grades dans les échelles de rémunération ainsi que la nature de certains échelons sont modifiés.

Je vais vous lire le texte :

\*\*\*\*\*

Le décret n° 2021-1818 procède, en premier lieu, à la modification du nombre d'échelons et de la durée de certains échelons des grades de divers cadres d'emplois de la fonction publique territoriale classés dans les échelles de rémunération C1 et C2. Il prévoit également pour l'année 2022 l'attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle d'une année.

Le décret n° 2021-1819 revalorise, quant à lui, à la même date, l'échelonnement indiciaire afférent aux échelles de rémunération C1, C2 et C3 applicables aux cadres d'emplois relevant du décret type du 12 mai 2016. Les échelles de rémunération des cadres d'emplois des agents de maîtrise, des agents de police municipale, des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels et du corps des agents de police municipale de Paris sont également modifiées.

Si ces nouvelles grilles avaient été repensées à la suite du relèvement du minimum de traitement après la revalorisation du SMIC du 1<sup>er</sup> octobre 2021, force est de constater que ces grilles n'ont pas anticipé le dernier relèvement du minimum de traitement après la nouvelle revalorisation du SMIC intervenu le 1<sup>er</sup> janvier 2022, suite à la parution du décret n° 2021-1749 précité qui a augmenté le minimum de traitement à l'indice majoré (IM) 343 correspondant à l'indice brut 371.

Ainsi, certains échelons (les 3 premiers de C1 et le premier de C2) sont encore attachés à un IM qui reste en-deçà du minimum de traitement, les agents concernés devront donc être reclassés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 mais devront aussi être rémunérés sur la base de l'IM minimum de traitement, à savoir l'IM 343

\*\*\*\*\*

Voilà, cela concerne la majorité du personnel. Je ne parle pas du point d'indice du fonctionnaire qui lui n'a pas été révisé depuis de nombreuses années. Cela veut dire que les 48 personnes, qui travaillent aujourd'hui dans nos services, sont augmentées tous les 6 mois, suite aux nouveaux décrets appliqués.

Aujourd'hui, vous multipliez la valeur du point fixé en février 2017, soit 4.68 €, par la valeur de l'indice. Automatiquement, sur les 48 personnes, faites le calcul, ça va monter très vite. Il



*faudra prendre aussi en compte l'augmentation de 2,8 % du SMIC pour 2022 + la revalorisation du point d'indice.*

*Le personnel est vieillissant : pour la plupart, certains ont entre 25 ou 30 années d'ancienneté et arrivent en haut de la grille. Elles sont augmentées et automatiquement ! En 2022, elles ont déjà eu une augmentation et là je viens de signer de nouveau pour tous les avancements, c'est comme ça ! On n'a pas embauché de personnel ! Par contre, on a remis une équité entre tous, car il y a des agents qui pendant des années n'ont rien vu venir ! Rien du tout ! On a essayé d'être le plus juste possible ! Je veux bien qu'on me fasse des reproches si demain j'embauche des personnes ! Des fois, dans certaines communes ça arrive ! Des fois, 15 jours avant les élections, certains embauchent 3 ou 4 personnes...ça arrive !*

*Depuis que je suis arrivé ici, je n'ai pris qu'une personne et des emplois précaires financés entre 55 et 80%. Aujourd'hui si on veut me faire un procès sur les charges de personnel !!!*

*Entre ceux aussi qui veulent virer tout le personnel !! Parce que je l'entends aussi !! Il y a trop d'agents, il faut les virer ! Et bien non ! Ce sont des fonctionnaires, Messieurs- Dames, et ce n'est pas comme ça que ça marche ! Vous en savez quelque chose Mme GAUTHIEZ ! On en parlera tout à l'heure, on a un point à faire sur une personne dont vous avez essayé de vous libérer, mais aujourd'hui, ça fait 10 ans que nous sommes toujours en litige : elle n'a pas repris son travail, mais elle voit ses indices augmenter tous les ans ! Depuis 10 ans !!!...*

*Mme GAUTHIEZ : Je suis au courant de la situation et je suis persuadée que si vous aviez été à ma place vous auriez fait la même chose !*

*M. le Maire : Certainement pas, parce que déjà, j'aurais essayé de discuter et je n'aurais pas été obtus comme vous l'avez été, face à cette personne ! Avec le personnel, vous avez toujours la possibilité de discuter et de trouver un terrain d'entente ! Ce qui n'a jamais été fait ! La preuve !*

*Mme GAUTHIEZ : Vous ne pouvez pas changer de disque de temps et temps ?*

*M. Le Maire : Je réponds à vos questions, vous me reprochez d'avoir trop de charges de personnel ! Je n'ai pris personne Mme GAUTHIEZ ! J'hérite de la situation dans laquelle vous nous avez mis juste avant les élections ! C'est quand même vous qui avez embauché des personnes entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> tour des élections, ce n'est pas Lionel FONTAINE !*

*Mme GAUTHIEZ : Vous avez quand même créé un emploi, ou des emplois...*

*M. le Maire : Mais nous, on n'a pris que des emplois précaires Madame !*

*Mme GAUTHIEZ : Non !*

*M. le Maire : On n'a pris qu'une personne !*

*Mme GAUTHIEZ : Vous avez créé un poste, Moi, je n'ai pas créé de poste ! Les postes étaient à pourvoir !*

*M. le Maire : Oui et je suis en train de regarder si vous aviez le droit légalement, notamment concernant une personne !*

*Mme GAUTHIEZ : Ah Bon !*

*M. le Maire : Oui ! Parce que n'oubliez pas qu'il y avait une personne qui était conseillère municipale. Le conseil ne s'est plus réuni et donc je ne sais pas si cette personne a démissionné. Si elle a démissionné, en tout cas le Conseil Municipal n'était pas au courant ou alors on n'a pas été convié, et elle a été tout de même embauchée.*

*Comme vous nous posez des questions, moi je tiens à vous donner les détails de la suite ! On ne va pas revenir sur le nom de la personne qui était sur votre liste, en photo, juste avant le premier tour et qui par hasard a disparu de votre liste puis embauchée.*

*Mme GAUTHIEZ : Cela a été entériné par le CDG !*

M. le Maire : Cela veut dire qu'une personne qui est conseillère municipale a le droit d'être embauchée ! Ce n'est pas comme ça que ça marche !

Mme GAUTHIEZ : Arrêtez quand même !!

M. le Maire : Vous me posez des questions, je vous réponds ! Tout simplement !

Mme GAUTHIEZ : Je n'ai pas posé de question, j'ai simplement attiré votre attention sur le montant, c'est tout ! Je n'ai pas posé de question, vous n'avez pas à me répondre !

M. le Maire : Ah, d'accord !

M. BRASSART : De toute façon, ce sont les embauches de 2020 que l'on paie maintenant ! 4 embauches dans le 1<sup>er</sup> semestre 2020 !!! Il y a le coût de l'inflation... et tout ça, ça compte ! Pour le Centre Social et le Pôle Insertion, effectivement le montant est très important. Nous avons une structure salariale qui permettrait d'avoir l'agrément CAF. Or nous ne l'avons toujours pas et je suis à peu près persuadé qu'il n'y aura rien ! La CAF est en train de se retirer petit à petit. A mon avis, on est en train de se leurrer sur l'éventuel agrément CAF ! J'ai vu, l'année dernière, elle avait inventé un nouveau truc : la mutualisation des centres sociaux ! Aujourd'hui on n'en parle plus ! Elle essaie de trouver des systèmes pour ne pas donner d'argent et va tout faire pour ça ! Je la vois venir depuis pas mal de temps ! C'est systématique ! Je me demande si nous avons le pouvoir d'avoir une activité dans le domaine social suffisamment intéressante ! Je ne sais pas si nous allons pouvoir continuer ! Je le dis franchement, car tous les ans, les charges du personnel vont augmenter de 5 à 6% systématiquement ! Plus la boule est grosse et plus elle grossit ! Il devrait y avoir des départs, dans les années qui viennent, qui ne seront pas renouvelés, parce qu'on n'a pas les moyens ! Certains partiront en 2023 ou 2024, mais on paie la situation des 4 ou 5 dernières années. C'est clair !

M. le Maire : Il fallait se battre également pour conserver l'agrément, Mme GAUTHIEZ ! « Cela ne servait à rien », selon vos dires ! Ben si ! Cela servait à avoir 250 000 € par an, mais « ce n'est rien » !

M. BRASSART : Y a-t-il encore des questions ?

M. MAZZOLINI : Pour les subventions, quand je regarde le compte que vous m'avez donné, on a moins que l'année dernière ! En matière d'emplois d'insertion, on a dépensé 70 000 € en plus, ce que je ne conteste pas ! Mais je ne vois pas où se trouvent les subventions...après, je peux avoir la réponse plus tard...

Le compte l'année dernière était à 127 000 € et cette année il est à 122 000 €

M. le Maire : Oui, c'est normal, car il y a des décalages avec les PEC. Et surtout les PEC ne sont pas forcément financés à 80%

M. MAZZOLINI : Mais l'année d'avant, s'il y a des décalages, avant il n'y avait rien du tout ! En 2019, on n'était pas trop pour l'insertion !

M. BRASSART : En tout cas, les aides pour l'emploi du personnel passent dans le compte 74-718, c'est tout ce que je peux dire !

M. MAZZOLINI : Si je peux avoir l'explication plus tard ? Parce que, si un moment on a plus de dépenses en insertion ?! Ou alors on a perdu d'autres choses derrière...mais ce qui m'inquiète c'est de ne pas voir les subventions ! Cela devrait être transparent au bilan ! On a 200 000 € de charges en plus !

M. BRASSART : Mais ce n'est pas la dépense la plus importante ! C'est ce que je veux dire !

M. le Maire : On va te donner la réponse !

M. MAZZOLINI : Merci

**DÉLIBÉRATION N° 2022 – 14/04– N° 5**

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – ARRÊT DES COMPTES**

**DU BUDGET PRINCIPAL**

L'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise en effet que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la commune ».

Monsieur BRASSART Daniel, Adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal des résultats de l'exercice 2021

|                                    | Investissement | Fonctionnement | TOTAL         |
|------------------------------------|----------------|----------------|---------------|
| Dépenses 2021                      | 897 107.29€    | 3 264 383.25€  | 4 161 490.54€ |
| Recettes 2021                      | 988 528.18€    | 3 351 144.35€  | 4 339 672.53€ |
| RESULTAT DE L'EXERCICE 2021        | 91 420.89€     | 86 761.10€     | 178 181.99€   |
| RESULTAT ANTERIEUR REPORTE         | -170 760.76€   | 546 123.24€    | 375 362.48€   |
| RESULTAT DE CLOTURE 2021           | -79 339.87€    | 632 884.34€    | 553 544.47€   |
| BALANCE DES RESTES A REALISER      | -170 742.00€   |                | -170 742.00€  |
| RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2021 | -250 081.87€   | 632 884.34€    | 382 802.47€   |

Il ressort le résultat de clôture de l'exercice 2021 suivant :

- En section de fonctionnement, le résultat excédentaire de 632 884.34 €
- En section d'investissement, le résultat déficitaire de 79 339.87 €
- D'où un résultat excédentaire global de clôture de 553 544.47 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Procède au vote du Compte Administratif de l'exercice 2021, adopté à la majorité des voix,

(21 voix pour / 2 abstentions : M. MAZZOLINI – Mme DELVILLE / 3 contres : Mme GAUTHIEZ – ROUSSEAU et M. DELABY)

**ARRÊT DÉFINITIF DES COMPTES ET AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021**

*M. BRASSART : On continue avec l'arrêt des comptes et l'affectation des résultats.*

*Résultat : 178 181 € avant le reste à réaliser. Après le reste à réaliser, la clôture de 2021, en investissement est en déficit de - 79 339.87 € et en fonctionnement un excédent de 632 884.34 €, pour un total globalisé de*

*553 544.47 €. Compte-tenu des restes à réaliser en investissement, il est proposé d'affecter le résultat à l'année suivante, au 002- Résultats de fonctionnement reporté, un excédent 382 802.47 €.*

*Au 001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté de - 79 339 .87 € et affectation au 1068- Excédent de fonctionnement capitalisé, la somme de 250 081.87 €.*

*L'annexe 6 reprend les mêmes sommes, mais de manière synthétique. L'annexe 7, vous avez le détail des reports de 2021 sur 2022 en dépenses et en recettes d'investissement. Annexe 8, vous avez le détail des dépenses aux organismes de regroupement et autres dépenses de fonctionnement : -le SICAEI, légèrement en baisse en 2021, soit 6 880 € -le SMTD (Je rappelle que maintenant c'est la CCCO qui paie la dépense, ce qui explique une indemnisation de compensation négative) 2 776 € -le SDIS, 118 340.94 €. Soit un total d'environ 127 997 €. Le reversement à la CCCO, du solde (Il y a encore quelques années, c'est nous qui recevions de l'argent, aujourd'hui, compte -tenu de toutes les charges, c'est nous qui devons payer !) est de 31 731 € et la cotisation au GEPU (Gestion des eaux pluviales) avec 26 706.82 €.*

*En annexe 9, le récapitulatif des résultats avec l'affectation des résultats.*

**DÉLIBÉRATION N° 2022 – 14/04– N° 6**

**OBJET : ARRÊT DES COMPTES ET AFFECTATION DES RÉSULTATS –**

**BUDGET PRINCIPAL**

- Après avoir voté le compte administratif 2021, au vu de l'arrêt définitif des comptes :

|                                 | Investissement     | Fonctionnement     | TOTAL              |
|---------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| <b>RÉSULTAT DE CLOTURE 2021</b> | <b>-79 339.87€</b> | <b>632 884.34€</b> | <b>553 544.47€</b> |

Après avoir constaté les restes à réaliser de la section d'investissement, en dépenses de 283 629.00 € et en recettes de 112 887.00 €,

Il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Au 002 "Résultat de fonctionnement reporté" un excédent de 382 802.47 €
- Au 001 "Solde d'exécution de la section d'investissement reporté", un déficit de 79 339.87 €
- Affectation au 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé " la somme de 250 081.87 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (22 voix pour / 2 abstentions : M. MAZZOLINI - Mme DELVILLE / 3 contre : Mme GAUTHIEZ –ROUSSEAU et M. DELABY)

DÉCIDE l'affectation des résultats comme proposée ci-dessus.

### **RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES ÉCOLES PERRAULT ET ROBERT – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS**

*M. le Maire : Le Département accompagne les communes de moins de 5 000 habitants dans leurs projets du quotidien et de proximité. Cet accompagnement peut concerner des projets d'investissement, d'aménagement, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité sur le patrimoine public de la commune.*

*Pour l'appel à projets A.D.V.B 2022, le Département met en place, à titre expérimental, une bonification sur les subventions attribuées aux projets répondant aux enjeux de sa politique de transition écologique « Nord durable ».*

*Considérant que les travaux de rénovation énergétique dans les écoles Perrault et Robert sont éligibles aux critères pour bénéficier de l'A.D.V.B. et de la bonification, il est proposé au conseil municipal d'approuver le programme de travaux d'un coût estimatif de 870 810 €H.T., et de solliciter du Département la subvention correspondante, soit 300 000 € (montant maximum) à laquelle pourra s'ajouter la bonification.*

*Une bonification de 100 000 €, mais ce n'est pas dit que l'on aura ce montant ! C'est le maximum auquel nous pourrions prétendre !*

### **DÉLIBÉRATION N° 2022 – 14/04– N° 1**

**OBJET:DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE  
DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS (ADV B)**

**RÉNOVATION ENERGETIQUE DES ECOLES PERRAULT ET  
ROBERT - DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES  
RENOUVELABLES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département lance un appel à projets annuel intitulé « Aide départementale aux Villages et Bourgs (ADV B) » à destination des 540 communes de moins de 5 000 habitants.

Ce dispositif permet d'accompagner des projets d'investissement de proximité des communes éligibles. Il concerne les projets d'aménagement, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité, dans les domaines des services à la population, de la culture, du patrimoine, de

l'enseignement, du tourisme et du sport.

Dans le cadre du plan « Nord durable » adopté le 18 novembre 2019, le Département du Nord a mis en place une bonification des subventions à l'aménagement du territoire versées au titre du dispositif.

Cette bonification permet d'apporter un soutien financier renforcé aux projets des communes et intercommunalités contribuant à la mise en œuvre des 10 engagements « Nord durable », répondant aux enjeux de sa politique de transition écologique et solidaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter ce fonds pour les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle PERRAULT et de l'école primaire ROBERT, ainsi que pour le développement d'énergies renouvelables, travaux faisant partie des types d'opérations éligibles, et dont l'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

date de démarrage des travaux : Décembre 2022

date d'achèvement des travaux : Août 2023

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle PERRAULT et de l'école primaire ROBERT, ainsi que les travaux de développement d'énergies renouvelables, sont éligibles aux critères pour bénéficier de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs,

APPROUVE le programme de travaux d'un coût estimatif global de 870 810 € HT.

SOLLICITE une subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs,

SOLLICITE le bonus « Nord Durable »

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet

S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget,

à assurer le financement complémentaire à l'intervention du Département et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,

S'ENGAGE à informer les services du Département de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...)

ANNONCE que le financement sera assuré comme suit:

Montant Hors Taxes de l'opération : 870 810 € HT

Demande ADVB (Département) : 34% sur le montant total HT du projet soit 300 000 €HT

DSIL : 20% sur le montant total HT du projet soit 170 000 €HT

Autofinancement : 46 % soit 400 810 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**INSTALLATION DE RALENTISSEURS RUE DU BOSQUET –  
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉPARTITION  
DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE DE L'ANNÉE 2022**

*M. le Maire : Pour ceux qui ne savent pas où se situe la rue du Bosquet, c'est la rue de l'école Robert. On avait déjà ralenti la circulation rue du Bosquet en partant des Marronniers avec 2 dos d'âne, pour limiter la vitesse devant les écoles. Cela devient très problématique. On a essayé de sensibiliser les gens en mettant des figurines, que vous pouvez voir devant les écoles, mais ça ne suffit pas ! Aujourd'hui on roule de plus en plus vite dans les 70 rues de Masny ! Pour essayer de casser la vitesse, on a enquêté auprès des propriétaires des habitations face aux écoles. Tout le monde veut qu'on ralentisse devant chez soi, mais quand on veut mettre des ralentisseurs personne ne veut ! Les riverains ont tout de même répondu favorablement : une demande de subvention au titre des amendes de police est donc sollicitée. Il y a aussi d'autres endroits où il faudrait faire réduire la vitesse, déjà ici, dans la rue principale ! Avant on roulait vite sur les axes principaux, mais là maintenant on roule vite partout ! Sans compter les stops grillés dans les Epinettes du matin au soir ! L'incivilité, malheureusement, on ne peut pas toujours y faire grand-chose ! Il faudrait des effectifs de police plus nombreux ! On s'aperçoit quand même que, lorsqu'on ne touche pas au porte-monnaie, c'est toujours compliqué.*

## DÉLIBÉRATION N° 2022 – 14/04 – N° 7

### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE DE L'ANNÉE 2021**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante les dispositions définies par le Conseil Départemental du Nord pour le financement des projets communaux, dans le cadre de la répartition et de l'utilisation des recettes provenant du produit des amendes de police pour l'année 2021.

Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour l'installation de ralentisseurs, aux abords des écoles Perrault et Robert, rue du Bosquet.

Le montant des travaux relatif au projet s'élève à 27 755 € (vingt-sept mille sept cent cinquante-cinq euros) hors taxes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet concernant l'installation de ralentisseurs aux abords des écoles Perrault et Robert, rue du Bosquet à Masny,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **FÊTE DE LA CERISE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF HAUTS DE FRANCE EN FÊTE**

*M. le Maire : Pour les festivités de Tiot Batiche, c'est la première fois qu'on va la demander. On a réussi à avoir un contact à la Région et on a monté un dossier, bien argumenté. On pourrait éventuellement obtenir, rien n'est sûr, le maximum d'environ 9000 €. L'objectif est de promouvoir les géants locaux, la bière à la cerise et valoriser les traditions populaires. C'est le but du jeu ! Dans le dossier, on a même mis une photo d'une rencontre avec l'un des élus et Xavier BERTRAND, en espérant qu'il soit sensible à la démarche ! Cela ne coûte rien ! On ne l'a jamais demandé ! Si on a une belle surprise, tant mieux ! C'est toujours ça de gagner !*

*Je tiens à rappeler que la date de la fête de la cerise va être cette année est*



*beaucoup plus avancée que les autres années, en raison des élections législatives du mois de juin. On a fait des propositions aux forains mais ils n'étaient pas disponibles. On a aussi pris en considération le commerce local, puisqu'on avait prévu de faire la fête le week-end de la fête des mères, mais cela posait également problème. Le peu de commerces qui restent à Masny, notamment les commerçants qui vendent des fleurs, auraient été très impactés par la ducasse au centre du village. On a dérogé à la règle cette année en espérant revenir, comme il est de coutume, le 2ème week-end de juin. Ce n'est pas nous qui gérons le calendrier électoral et c'est comme ça !*

## **DÉLIBÉRATION N° 2022 – 14/04 – N°2**

### **OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF HAUT DE FRANCE EN FÊTE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la région lance un appel à projets intitulé « Hauts de France en Fête » à destination des associations et des collectivités œuvrant avec des acteurs associatifs locaux.

La Région Hauts-de-France entend ainsi :

- développer l'animation territoriale en soutenant les projets portés directement ou indirectement par des associations locales,
- promouvoir les atouts de ses territoires et la vivacité de son tissu associatif,
- favoriser l'implication de ses habitants,
- encourager les dynamiques inter-associatives.

Les projets devront valoriser les talents, patrimoines, produits et traditions des territoires des Hauts-de-France.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter ce fonds dans le cadre des festivités de Tiot Batiche et de la fête de la cerise, événement organisé en collaboration avec les associations masnysiennes, du 20 au 26 mai 2022.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- CONSIDERANT que les festivités communales de Tiot Batiche organisées en collaboration avec les associations locales, sont éligibles aux critères, pour bénéficier de l'Aide « Hauts de France en Fête », APPROUVE le programme d'un coût estimatif global de 22 250 € TTC.
- SOLLICITE une subvention au titre des Hauts de France en Fête,
- ANNONCE que le financement sera assuré comme suit:

Montant Hors Taxes de l'opération : 22 250 € TTC

Demande « Hauts de France en Fête » auprès de la Région : 40 % sur le montant total TTC du projet soit 8 900 € TTC

Demande « Actions d'Intérêt Local » auprès du Département : 8.99 % montant total TTC du projet soit 2 000 € TTC

Autofinancement : 45.62 % soit 10 150 € TTC

Recettes : 5.39 % soit 1200 € TTC

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### **CONTRAT UNIQUE D'AGGLOMÉRATION 2022 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES PROJETS DU CENTRE SOCIAL**

Mme GUESSOUM : Il y a eu 5 dossiers déposés qui ont été retenus. 3 pour le Pôle Insertion et 2 pour les Galibots. Vous avez eu la note explicative avec le détail. Il y a toujours la part Etat et la part ville. On est satisfait : avec ces subventions on espère pouvoir aboutir à un succès de toutes ces manifestations qui verront le jour, après avoir voté aujourd'hui.

M. le Maire : Il y a plusieurs actions : Sports, environnement et culture, pour un montant total de 6 250 €.

Mme GUESSOUM : On travaille avec 2 associations de Masny. L'objectif est de mettre à l'honneur les associations de chez nous, entre autres : M. DEVIENNE et Mme BIEFNOT pour le Club des artistes.

M. le Maire : Participation financière de l'Etat sollicitée à hauteur de 5 000 €, soit un reste à charge pour la commune de 1 250 €. Est-ce qu'il y a des questions ?

**DÉLIBÉRATION N° 2022 – 14/04 – N° 8**

**OBJET : CONTRAT UNIQUE D'AGGLOMÉRATION 2022 – DEMANDE DE  
SUBVENTIONS POUR LES PROJETS DU CENTRE « LES GALIBOTS »**

Madame GUESSOUM, Adjointe aux Affaires Sociales, soumet à l'assemblée les dossiers relatifs aux actions proposées par le Centre Les Galibots dans le cadre du Contrat Unique d'Agglomération – Programmation 2022 :

Action « Sports/Loisirs/Environnement/Culture », pour un montant total de 6 250 € et une participation financière de l'Etat sollicitée à hauteur de 5 000 €, soit un reste à charge pour la commune de 1 250 € ;

Action « L'équilibre familial en passant par le bien-être », pour un montant total de 6 250 € et une participation financière de l'Etat sollicitée à hauteur de 5 000 €, soit un reste à charge pour la commune de 1 250 €.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la mise en place de cette action est de nature à permettre l'enrichissement et l'épanouissement des habitants de la commune, notamment ceux issus des quartiers prioritaires,

A l'unanimité,

APPROUVE les projets qui lui sont présentés dont le coût est estimé à 12 500 €. Une aide financière à hauteur de 10 000 € est sollicitée de l'Etat, le reliquat de la dépense soit 2 500 € étant financé par la commune.

S'ENGAGE à inscrire au budget de la commune les conséquences financières desdites actions.

Etant précisé que, suite aux conditions sanitaires, l'action se déroulera de septembre 2020 à juin 2021.

**CONTRAT UNIQUE D'AGGLOMÉRATION 2022– DEMANDE DE SUBVENTIONS  
POUR LES PROJETS DU PÔLE INSERTION**

*Mme GUESSOUM : Le premier dossier est à hauteur de 8 760 €. Il s'agit de l'action « Et si on se reprenait en main », soit un reste à charge pour la ville de 2 190 €.*

*La 2ème action : « Et si on repartait – chantier de bénévoles », pour un montant total de 9 464 € et une participation financière de l'Etat sollicitée à hauteur de 4 732 €, soit un reste à charge pour la commune de 4 732 € ;*

*Et la 3ème action « Communiquons tous ensemble », pour un montant total de 8 850 € et une participation financière de l'Etat sollicitée à hauteur de 7 080 €, soit un reste à charge pour la commune de 1 770 €*

**DÉLIBÉRATION N° 2022 – 14/04 – N° 9**

**OBJET : CONTRAT UNIQUE D'AGGLOMÉRATION 2022 – DEMANDE DE  
SUBVENTIONS POUR LES PROJETS DU PÔLE DE COHESION SOCIALE**

Madame GUESSOUM, Adjointe aux Affaires Sociales, soumet à l'assemblée les dossiers relatifs aux actions proposées par le pôle insertion dans le cadre du Contrat Unique d'Agglomération – Programmation 2022 :

Action « Et si on se reprenait en main », pour un montant total de 10 950 € et une participation financière de l'Etat sollicitée à hauteur de 8 760 €, soit un reste à charge pour la commune de 2 190 € ;

Action « Et si on repartait – chantier de bénévoles », pour un montant total de 9 464 € et une participation financière de l'Etat sollicitée à hauteur de 4 732 €, soit un reste à charge pour la commune de 4 732 € ;

Action « Communiquons tous ensemble », pour un montant total de 8 850 € et une participation financière de l'Etat sollicitée à hauteur de 7 080 €, soit un reste à charge pour la commune de 1 770 € ;

Le Conseil Municipal,

Après examen des dossiers et délibération,

Considérant que la mise en place de ces actions est de nature à permettre l'enrichissement et l'épanouissement des habitants de la commune, notamment ceux issus des quartiers prioritaires de la politique de la Ville,

A l'unanimité,

APPROUVE les projets qui lui sont présentés dont le coût est estimé à 29 264 €. Une aide financière à hauteur de 20 572 € est sollicitée de l'Etat, le reliquat de la dépense soit 8 692 € étant financé par la commune ;

S'ENGAGE à inscrire au budget de la commune les conséquences financières desdites actions.

### **C.C.C.O. – CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN CHANTIER D'INSERTION – JARDINS OUVRIERS**

*M. le Maire : On va changer les chalets des jardins ouvriers. On va les remplacer. 36 nouveaux chalets vont voir le jour. Les anciens chalets avaient déjà plus de 25 ans, ils avaient déjà souffert avant, mais ils ont souffert un peu plus lors de la tempête Eunice. On a regardé comment on pouvait mettre en place une rénovation ou acquisition de cabanons et puis il y a eu un appel à projet qui a été déposé. On a répondu sans conviction, mais on a été retenu car il avait été bien argumenté. Pour pouvoir installer ces chalets, pour faire les dalles de béton et les toitures, on doit passer une convention avec la CCCO, dans le cadre d 'un chantier d'insertion. L'endroit va devenir de plus en plus agréable avec de nouveaux chalets, des jardins ouvriers qui ont été nettoyés ! Merci Joëlle, car ça va redonner un cachet à cet endroit, toujours agréable. Peut-être pour demain réfléchir à mettre des bancs pour que les promeneurs, même pour les centres aérés ... Il y a une réflexion également pour une journée portes ouvertes, n'est-ce pas Joëlle ?*

*Mme FAVA : On a également travaillé sur un coin où était entreposé du fumier, on a tout nettoyé et on a semé de la pelouse, on va planter 2 cerisiers, et je pense y installer des bancs et des tables de pique-nique.*

*M. le Maire : Les jardiniers sont super contents, ils adorent Joëlle, ils veulent faire des réunions toutes les semaines avec Joëlle!!*

### **DÉLIBÉRATION N° 2022 – 14/04 – N° 10**

#### **OBJET : C.C.C.O. – CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN CHANTIER D'INSERTION – RÉAMÉNAGEMENT DES JARDINS OUVRIERS**

La commune souhaite favoriser l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi en développant des chantiers d'insertion comme outil de réinsertion. Elle entend confier à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, au titre de ses compétences et via son Centre de Formation, la réalisation d'un nouveau chantier d'insertion :

Réaménagement des jardins ouvriers (création de 36 dalles béton).

Dans ce cadre, une nouvelle convention définissant les conditions de mise en œuvre de ce chantier et les engagements de chacune des parties est soumise au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention à intervenir avec la C.C.C.O. et à en poursuivre l'exécution des modalités.

### **DÉTERMINATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022**

*M. BRASSART : C'est assez simple puisque les taux ne changent pas. Simplement il y a une revalorisation des bases de 3.4 %, sachant que la valeur indiquée par l'administration est prévisionnelle. Le montant on ne peut pas vraiment le calculer, car il y a de nouvelles maisons qui se sont construites et on ne connaîtra le chiffre réel des bases d'imposition que dans le 2<sup>ème</sup> semestre. Le produit que l'on attend, c'est la multiplication entre les bases d'imposition et les taux votés. Mais pour l'instant les taux ne sont pas changés, soit :*

- *Taxe sur le Foncier Bâti : 48,61 %*
- *Taxe sur le Foncier Non Bâti : 117,82 %*

### **DÉLIBÉRATION N° 2022 – 14/04 – N° 11**

#### **OBJET : DÉTERMINATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de Finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021 puis sera de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

En ce qui concerne les taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DÉCIDE de reconduire pour 2022 les taux votés au titre de l'année 2021, à savoir :

Taxe sur le Foncier Bâti : 48,61 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 117,82 %

L'évolution prévisionnelle des bases d'imposition est estimée, dans le cadre de la préparation du budget primitif 2022, à 3,4 %.

### **PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES – ANNÉE 2022**

*M. le Maire : C'est ce que je vous disais tout à l'heure, il y a un litige qui oppose la commune à un agent territorial en arrêt de travail depuis septembre 2012, une affaire pendante devant le Tribunal Administratif de Lille qui nécessite de prévoir au budget une provision pour risques et charges destinée à couvrir d'éventuels arriérés de salaires qui seraient à reverser par la commune à cet agent si le jugement lui était favorable.*

*Une provision d'un montant de 69000 € a été constituée par délibération du 28 Juillet 2020. Une nouvelle provision de 16 485 € a été constituée par délibération du 13 Avril 2021. Au stade actuel de la procédure, le montant des arriérés de salaires à reverser à l'agent pourrait encore être majoré de 16 500 €. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'inscrire au Budget Primitif 2022 la somme de 16 500 € en complément des 85 485 € déjà provisionnés (article 6815 du budget). On croise les doigts pour qu'elle ne gagne pas !*

## **DÉLIBÉRATION N° 2022 – 14/04 – N° 12**

### **OBJET : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES – ANNÉE 2022**

Conformément à l'article L 2321-2-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être impérativement constituée par délibération, notamment dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité.

Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque financier encouru.

Un litige oppose la ville à un agent de la commune en arrêt de travail depuis septembre 2012, une affaire pendante devant le Tribunal Administratif de Lille qui nécessite de prévoir au budget une provision pour risques et charges destinée à couvrir d'éventuels arriérés de salaires qui seraient à reverser.

Une provision pour risques et charges d'un montant de 69 000 € a été constituée par délibération du 28 Juillet 2020 ; une nouvelle provision de 16 485 € a été constituée par délibération du 13 avril 2021. Au stade actuel de la procédure, le montant des arriérés de salaires à reverser à l'agent pourrait être majoré de 16 500 €.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire au Budget Primitif 2022, la somme de 16 500 € en complément des 85 485 € déjà provisionnés :

En opération d'ordre semi-budgétaire, regroupée au sein des opérations réelles, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 68 « Dotations aux provisions », au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

Le Conseil Municipal,

Vu les éventuels arriérés de salaires qui seraient à reverser par la commune à l'agent,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'une provision supplémentaire pour risques et charges de 16 500 €, en complément des 85 485 € déjà provisionnés,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022.



## **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS POUR L'EXERCICE 2022**

*M. le Maire : Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2022 au Centre Communal d'Action Sociale à 196 000 €*

### **DÉLIBÉRATION N° 2022 – 14/04 – N° 13**

#### **OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU C.C.A.S. POUR L'EXERCICE 2022**

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est la structure communale qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Chaque année, la commune apporte une subvention d'équilibre à cet Etablissement Public.

Au titre de l'exercice 2022, il est proposé d'octroyer au C.C.A.S une subvention de 196 000 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 196 000 € au C.C.A.S. de Masny,

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2022 de la commune de Masny.

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2022**

*M. le Maire : Vous avez le tableau, si vous avez des questions ? Sachant qu'il y a des associations supplémentaires et que l'on s'est constitué une réserve de 1300 €*

*M. OLZOWSKI : Le montant des subventions a augmenté de 1000 € par rapport à l'année dernière. On a 3 nouvelles associations. Il y en a une qui a été créée l'année dernière et qui fait cette année Tiot Batiche, c'est « Mise en Sce'n ». Après il y a l'« UDEM » et « 4 M » (Motards).*

**DÉLIBÉRATION N° 2022 – 14/04 – N° 14**

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2022**

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité, Compte-tenu des crédits inscrits au budget primitif de l'année 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer les subventions annuelles aux associations de la commune, pour un montant global de 71 000 € (Article 6574 du budget), suivant le tableau ci-annexé ;

DIT que celles-ci seront payées après production, par chaque association, d'un bilan moral et financier.

| IV - ANNEXES                                                                 | IV   |
|------------------------------------------------------------------------------|------|
| ENGAGEMENTS HORS BILAN - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET | B1.7 |

## B1.7 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L2311-7 du CGCT)

| Art.<br>(1)           | Subventions<br>(2) | Objet<br>(3)      | Organisme                     | Nature juridique de<br>l'organisme | Montant de la<br>subvention |
|-----------------------|--------------------|-------------------|-------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b> |                    |                   |                               |                                    |                             |
| 6574                  | 10                 | FONCTIONNEMENT    | FC MASNY 1                    | ASSOCIATION                        | 15 000.00                   |
| 6574                  | 11                 | ACTIONS ET DIVERS | FC MASNY 3                    | ASSOCIATION                        | 5 000.00                    |
| 6574                  | 12                 | TIOT BATICHÉ      | FC MASNY 2                    | ASSOCIATION                        | 350.00                      |
| 6574                  | 20                 | FONCTIONNEMENT    | TENNIS CLUB 1                 | ASSOCIATION                        | 3 800.00                    |
| 6574                  | 21                 | TIOT BATICHÉ      | TENNIS CLUB 2                 | ASSOCIATION                        | 350.00                      |
| 6574                  | 22                 | ACTIONS ET DIVERS | TENNIS CLUB 3                 | ASSOCIATION                        | 1 000.00                    |
| 6574                  | 40                 | FONCTIONNEMENT    | AS VETERANS 1                 | ASSOCIATION                        | 700.00                      |
| 6574                  | 41                 | TIOT BATICHÉ      | AS VETERANS 2                 | ASSOCIATION                        | 350.00                      |
| 6574                  | 50                 | FONCTIONNEMENT    | BUDO JUDO JUTITSU 1           | ASSOCIATION                        | 2 000.00                    |
| 6574                  | 51                 | ACTIONS ET DIVERS | BUDO JUDO JUTITSU 3           | ASSOCIATION                        | 500.00                      |
| 6574                  | 55                 | ACTIONS ET DIVERS | CORPS ET ARTS                 | ASSOCIATION                        | 900.00                      |
| 6574                  | 60                 | FONCTIONNEMENT    | MOTARDS ET MOTARDES           | ASSOCIATION                        | 350.00                      |
| 6574                  | 61                 | FONCTIONNEMENT    | L'TIOT THEATRE 1              | ASSOCIATION                        | 500.00                      |
| 6574                  | 61                 | TIOTBATICHÉ       | MOTARDS ET MOTARDES           | ASSOCIATION                        | 350.00                      |
| 6574                  | 62                 | TIOT BATICHÉ      | L TIOT THEATRE 2              | ASSOCIATION                        | 350.00                      |
| 6574                  | 70                 | FONCTIONNEMENT    | LA CONCORDE 1                 | ASSOCIATION                        | 1 500.00                    |
| 6574                  | 71                 | TIOT BATICHÉ      | LA CONCORDE                   | ASSOCIATION                        | 350.00                      |
| 6574                  | 72                 | ACTIONS ET DIVERS | LA CONCORDE 3                 | ASSOCIATION                        | 350.00                      |
| 6574                  | 81                 | TIOT BATICHÉ      | L SINFRANTS DE LA TOUR 2      | ASSOCIATION                        | 350.00                      |
| 6574                  | 102                | ACTIONS ET DIVERS | KULTURA POLSKA FRANCE 3       | ASSOCIATION                        | 500.00                      |
| 6574                  | 110                | FONCTIONNEMENT    | MASNY STORIA 1                | ASSOCIATION                        | 600.00                      |
| 6574                  | 115                | FONCTIONNEMENT    | COMITE DE JUMELAGE            | ASSOCIATION                        | 4 170.00                    |
| 6574                  | 120                | FONCTIONNEMENT    | AMICALE DU PERSONNEL 1        | ASSOCIATION                        | 9 000.00                    |
| 6574                  | 121                | TIOT BATICHÉ      | AMICALE DU PERSONNEL 2        | ASSOCIATION                        | 350.00                      |
| 6574                  | 122                | ACTIONS ET DIVERS | AMICALE DU PERSONNEL 3        | ASSOCIATION                        | 350.00                      |
| 6574                  | 130                | FONCTIONNEMENT    | SOCIETE DE CHASSE 1           | ASSOCIATION                        | 280.00                      |
| 6574                  | 135                | TIOT BATICHÉ      | CLUB DES LOISIRS 2            | ASSOCIATION                        | 350.00                      |
| 6574                  | 136                | FONCTIONNEMENT    | CLUB DES LOISIRS 1            | ASSOCIATION                        | 350.00                      |
| 6574                  | 170                | FONCTIONNEMENT    | COUNTRY MASNY 1               | ASSOCIATION                        | 500.00                      |
| 6574                  | 190                | FONCTIONNEMENT    | LOISIRS DES JEUNES 1          | ASSOCIATION                        | 1 000.00                    |
| 6574                  | 195                | FONCTIONNEMENT    | BOULE MASNYSIENNE 1           | ASSOCIATION                        | 500.00                      |
| 6574                  | 196                | TIOT BATICHÉ      | BOULE MASNYSIENNE 2           | ASSOCIATION                        | 350.00                      |
| 6574                  | 200                | FONCTIONNEMENT    | CLUB DES ARTISTES 1           | ASSOCIATION                        | 350.00                      |
| 6574                  | 210                | FONCTIONNEMENT    | COLLECTIF FAMILLES 1          | ASSOCIATION                        | 300.00                      |
| 6574                  | 211                | TIOT BATICHÉ      | COLLECTIFS FAMILLES 2         | ASSOCIATION                        | 350.00                      |
| 6574                  | 212                | ACTIONS ET DIVERS | COLLECTIFS FAMILLES 3         | ASSOCIATION                        | 650.00                      |
| 6574                  | 215                | FONCTIONNEMENT    | FAITES DU BRUIT CA TOURNE 1   | ASSOCIATION                        | 350.00                      |
| 6574                  | 216                | TIOT BATICHÉ      | FAITES DU BRUIT CA TOURNE 2   | ASSOCIATION                        | 350.00                      |
| 6574                  | 217                | TIOT BATICHÉ      | MISE EN SCENE                 | ASSOCIATION                        | 350.00                      |
| 6574                  | 218                | ACTIONS ET DIVERS | MISE EN SCENE                 | ASSOCIATION                        | 100.00                      |
| 6574                  | 220                | FONCTIONNEMENT    | ECOLE PRIMAIRE C ROBERT 1     | APE                                | 500.00                      |
| 6574                  | 250                | FONCTIONNEMENT    | DETENTE POUR TOUS 1           | ASSOCIATION                        | 1 250.00                    |
| 6574                  | 280                | FONCTIONNEMENT    | LES TETES BRULEES EN ACTION 1 | ASSOCIATION                        | 500.00                      |
| 6574                  | 282                | ACTIONS ET DIVERS | LES TETES BRULEES EN ACTION 3 | ASSOCIATION                        | 350.00                      |
| 6574                  | 290                | FONCTIONNEMENT    | MASNY PLUS 1                  | ASSOCIATION                        | 1 900.00                    |
| 6574                  | 291                | TIOT BATICHÉ      | MASNY PLUS 2                  | ASSOCIATION                        | 350.00                      |
| 6574                  | 292                | ACTIONS ET DIVERS | MASNY PLUS 3                  | ASSOCIATION                        | 3 350.00                    |
| 6574                  | 295                | ACTIONS ET DIVERS | LAPAGE                        | ASSOCIATION                        | 1 000.00                    |
| 6574                  | 300                | FONCTIONNEMENT    | DONNEURS DE SANG 1            | ASSOCIATION                        | 300.00                      |
| 6574                  | 321                | TIOT BATICHÉ      | CLUB DES ARTISTES 2           | ASSOCIATION                        | 350.00                      |
| 6574                  | 322                | ACTIONS ET DIVERS | CLUB DES ARTISTES 3           | ASSOCIATION                        | 300.00                      |
| 6574                  | 351                | FONCTIONNEMENT    | ENSEMBLE 1                    | ASSOCIATION                        | 350.00                      |
| 6574                  | 352                | ACTIONS ET DIVERS | ENSEMBLE 2                    | ASSOCIATION                        | 1 000.00                    |

|                                                                                     |             |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>IV - ANNEXES</b>                                                                 | <b>IV</b>   |
| <b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET</b> | <b>B1.7</b> |

**B1.7 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L2311-7 du CGCT)**

| Art.<br>(1)           | Subventions<br>(2) | Objet<br>(3)      | Organisme                  | Nature juridique de<br>l'organisme | Montant de la<br>subvention |
|-----------------------|--------------------|-------------------|----------------------------|------------------------------------|-----------------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b> |                    |                   |                            |                                    |                             |
| 6574                  | 355                | FONCTIONNEMENT    | LES AMIS DE TIOT BATICHE 1 | ASSOCIATION                        | 400.00                      |
| 6574                  | 356                | TIOT BATICHE      | LES AMIS DE TIOT BATICHE   | ASSOCIATION                        | 350.00                      |
| 6574                  | 360                | FONCTIONNEMENT    | LA MASNY DE COURIR 1       | ASSOCIATION                        | 500.00                      |
| 6574                  | 361                | ACTIONS ET DIVERS | LA MASNY DE COURIR 2       | ASSOCIATION                        | 1 500.00                    |
| 6574                  | 365                | FONCTIONNEMENT    | AFM THELETON               | ASSOCIATION                        | 300.00                      |
| 6574                  | 400                | NON AFFECTE       | DIVERS                     | ASSOCIATION                        | 1 300.00                    |
|                       |                    |                   |                            | <b>TOTAL</b>                       | <b>71 000.00</b>            |

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention

(2) Dénomination ou numéro de la subvention

(3) Objet pour lequel est versée la subvention

**FESTIVITÉS TIOT BATICHE – PRISE EN CHARGE DES TICKETS DE DUCASSE**

*M. le Maire : Comme tous les ans, les tickets de manège distribués seront remboursés par la commune à hauteur d'un montant maximum de 3 € pour le tarif plein et 1,50 € pour le demi-tarif.*

*J'en profite pour faire un point sur la petite ducasse du mois de mars, qui a fonctionné des feux de Dieu ! Selon les dires des forains. Et nous sommes en train d'étudier avec M. RORIVE la possibilité de remettre une ducasse au mois de juillet, comme c'était le cas auparavant. Comme il n'y a pas eu de fête depuis de nombreuses années, ils sont allés vers d'autres endroits, mais il y réfléchit. Il reviendra vers moi rapidement. Une belle ducasse, il y a eu beaucoup de monde, les forains et la population étaient contents. Donc quand tout le monde est content, c'est très bien !*

**DÉLIBÉRATION N° 2022 – 14/04 – N° 15****OBJET : FESTIVITÉS DE TIOT BATICHE – PRISE EN CHARGE TICKETS DE MANÈGES**

Dans le cadre des festivités de Tiot Batiche 2022,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DÉCIDE la prise en charge des tickets manèges aux enfants des écoles maternelles, primaires de la commune ainsi qu'aux enfants participant aux animations et aux enfants du personnel.



Les tickets de manège distribués seront remboursés par la commune à hauteur d'un montant maximum de 3 € pour le tarif plein et 1.50 € pour le demi-tarif, en fonction des tarifs appliqués par chacun des forains, sur présentation d'une facture.

Au-delà de ces montants maximums, le complément sera réglé par les familles.

## **BUDGET PRIMITIF VILLE – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022**

M. BRASSART : Celui-ci s'équilibre à 3 925 844,47 € en section de fonctionnement (en dépenses comme en recettes, mais en recettes nous utilisons le report de l'année dernière 382 802,47 €).

En investissement, le budget s'équilibre à 3 878 308,46 €, avec les restes à réaliser que l'on doit financer cette année et le solde négatif de l'année dernière qui est de 79 339,87 €. Le total du budget investissement + fonctionnement s'élève à 7 804 152,93 €. Vous avez les détails. On peut encore parler des charges du personnel qui continuent d'augmenter, bien entendu ! Les explications sont toujours les mêmes, c'est la boule de neige ! Est-ce qu'il y a des questions sur le reste ?

M. MAZZOLINI : Pour les dépenses d'énergie, vous avez mis 5% d'énergie en plus, alors que l'on sait que c'est compliqué avec le gaz, ça monte assez considérablement et ça me semble un peu juste comme prévision.

M. BRASSART : Il est possible que ce soit plus. Je pense que les prix d'énergie vont baisser un peu dans le 2<sup>ème</sup> semestre, si les choses se régularisent. C'est un choix qu'on a fait ! Dans l'ensemble, on devrait s'en sortir, mais c'est vrai que j'ai vu des villes qui mettaient beaucoup plus. Je ne sais pas si c'est véritablement justifié. Du moins, lorsqu'on a fait le budget, ce n'était pas encore le cas ! Ce qui est sûr c'est que dans l'avenir l'énergie ne va cesser d'augmenter, même si l'Etat met en place des boucliers aussi bien pour les particuliers que pour les administrations.

M. MAZZOLINI : Ce que je crains, c'est que ce soit un peu trop optimiste et que comme le Compte administratif n'est pas forcément très bon...je pense que ça va dégrader la situation sur 2022.

M. BRASSART : Oui, c'est possible, de toute façon si on enlève l'excédent qui se reporte, on a un budget qui est structurellement en déficit, c'est indiscutable ! Ce qui explique que j'essaye de serrer les boulons un peu partout, mais c'est difficile ! On ne peut pas réduire les charges de personnel, les dépenses de contribution aux organismes de regroupement, on ne peut pas les réduire non plus et il faut s'attendre également à des augmentations de ce côté (au SMTD ou ailleurs)... Il ne reste plus que les fournitures...

Sur le 011- et sur le 65- où il faut essayer de réduire au maximum... Mais c'est difficile, car les associations tiennent à leurs subventions, tout le monde tient à son petit pré carré et c'est très difficile de réduire les dépenses !

M. MAZZOLINI : Dans le budget, il y a aussi une ligne de 15 000 € qui apparaît comme une subvention de personne de droit privé

M. BRASSART : C'est une action menée par le Pôle Insertion. Il y a la bourse au permis et une autre action qui s'appelle « A tout âge » et nous avons une subvention de l'Etat de 9 000 €, qu'on retrouve dans les recettes. Elle fait partie des 98 500 € (ligne 74-83-88)

Il y a donc plusieurs subventions pour les actions du Pôle Insertion. L'Etat est d'ailleurs plus prodigue que la CAF ! Il y a également une subvention de 7000 € pour les séjours mini-camps, une subvention aussi pour les sorties. Il y a 7080 €, pour le F.L.E (apprentissage des langues étrangères, le français étant considéré comme une langue étrangère). Il y a 8 760 € pour l'action « Se reprendre en main » et 4 732 € pour l'action « Si on repartait ».

M. MAZZOLINI : Dans les recettes de fonctionnement, on a environ 146 000 € de recettes en plus sur les postes « autres » et « autres organismes », une hausse assez conséquente par rapport à l'année 2021 et 2022.

M. BRASSART : Ces sommes sont comptées parfaitement, le plus précisément possible. En général, on arrondit quand même les chiffres, parce qu'après on traîne des chiffres à n'en plus finir !

M. MAZZOLINI : Ma crainte, c'est que l'on soit trop optimiste...

M. BRASSART : Non ! Ces dépenses-là sont des dépenses pour lesquelles on a déjà une notification.

M. MAZZOLINI : Là on est optimiste sur les recettes !

M. BRASSART : Oui, en ce qui concerne les recettes, on peut les prendre une par une, si vous le souhaitez... Je vois, « atténuation de charges » on a mis 30 000 €, car aujourd'hui beaucoup de gens doivent passer en commission médicale, et quand on regarde le résultat des salaires concernés, on est à bien plus que ça ! D'ailleurs, regardez combien nous avons prévu l'année dernière et combien nous avons touché ! On a touché 46 000 € l'année dernière !

Ensuite « Concession cimetière », c'est toujours à peu près la même chose... On essaye de chiffrer tout ça et nous sommes plutôt pessimistes en ce qui concerne les recettes !

Par exemple, tout ce qui est périscolaire, sur une année sans COVID, les montants sont normalement beaucoup plus importants ! Les impôts directs locaux, c'est le résultat de la notification vu tout à l'heure... Tout le reste, ce sont des sommes qui sont pratiquement définies. Dotation forfaitaire, c'est un chiffre qu'on nous a donné aussi. Tous ces chiffres sont pratiquement certains. En dotations, ce sont des chiffres que l'on connaît.

M. MAZZOLINI : Mais quand ils mettent comme intitulé « autres » pour le compte 74-718, c'est un peu flou pour moi ! Il y a quoi dedans ? C'est une grosse augmentation !

M. BRASSART : Oui, il y a 204 000 €. Il faudrait reprendre...

Alors, il y a les contrats d'apprentissage : 6 000 €, les adultes relais : 60 323 €, les PEC : 68 002 €, ce qui nous fait 134 325 €. Ensuite, on a les Quartiers en Fête : 26 000 €. Ce sont des actions du Pôle Insertion ou des Galibots : À tout âge : 9000 €, Action parentalité : 5000 €, Si on se reprenait en main : 7 080 €...

Ensuite on a le CLAS, avec une subvention de l'Etat de 2 500 € et une tarification cantique pour 1 800 € et une action sport pour 5 000 €.

Le total devrait faire à peu près ça ! Ce sont des sommes qui sont connues. Par exemple, pour les adultes relais ou les PEC, on applique le barème.

M. MAZZOLINI : Ce sont les choses que l'on a votées précédemment ?

M. BRASSART : Oui, et toutes les autres actions. Il peut y avoir une discussion, car certaines ne sont pas aujourd'hui acceptées par l'Etat, mais si la subvention n'est pas accordée, l'action ne se réalisera pas ! Donc, s'il n'y a pas de recettes, il n'y a pas de dépenses !

M. MAZZOLINI : Et le poste 74-78, alors ?

M. BRASSART : C'est la CAF, avec les 20 000 €...

M. le Maire : Oui, car avec l'Espace de Vie Sociale, on récupérera 20 000 €. La CAF fait un geste commercial !

M. BRASSART : Il y a l'action CSE...

M. le Maire : Il faut répondre à Fabrizio... C'est là que le bât blesse ! Quand on voit les recettes qu'on est en capacité d'aller chercher, si demain la CAF nous donne un coup de

main... Voilà ! On parle d'actions sociales, de quartiers... au départ il devait y avoir un centre social par quartier prioritaire de la ville ! Quand on est allé rencontrer la Préfète à Lille, on est arrivé là-bas, on s'est demandé ce qu'on venait faire ?? Car il nous a été dit ce qu'on savait déjà. On était parti pour les faire fléchir un peu, car on est en mode agrément, ce n'est pas comme si on n'avait jamais eu d'agrément ! On a investi dans notre personnel, car la formation pour la directrice, c'est environ 12 000 € + les charges. C'est une formation de 2 ans, et quand elle va en formation (3 jours par semaine), il faut tenir compte des frais de route et compagnie.

La CAF a imposé une directrice qui va être diplômée au mois de mai. Il fallait un référent jeunesse, on a formé Amar également et il a obtenu son BPJEPS.

On joue notre rôle complètement ! Tout ce qui nous est demandé, on le met en place et derrière on nous dit : « vous avez franchi la 1<sup>ère</sup> étape, maintenant on va repartir sur... » Mais moi, je ne veux pas l'entendre !!

On pourrait avoir un budget beaucoup plus confortable si la CAF prenait ses responsabilités ! Les discours sont simples : il y a une perte de confiance, car nous avons perdu l'agrément en 2016 comme expliqué par Madame MASCLET, la responsable. C'était un choix politique de la municipalité de l'époque !

On fait un autre choix politique : avoir l'agrément, car on sait que les enjeux sont importants ! Aujourd'hui, il va falloir encore patienter, 24 voire 30 mois. Et on n'a pas la certitude de récupérer un peu plus d'argent ! J'essaye de les combattre, il y a eu des résultats ce week-end, qui font qu'aujourd'hui on comprend que dans les quartiers dits difficiles, les résultats ne sont pas forcément ce que certains autour de la table aimeraient voir lors des résultats des présidentielles. Chacun a son rôle à jouer. L'Etat joue son rôle, mais la CAF, c'est quand même bien une branche de l'Etat, alors pourquoi elle ne joue pas le jeu ? Qu'est ce qui fait qu'elle ne veut pas nous donner un coup de main ?

Quand on a rencontré la Préfète, Mme TUBIANA, qui est quelqu'un de très bien, elle nous a dit qu'elle était prête à nous aider, à condition que le centre social soit au cœur des quartiers prioritaires de la ville ! Mais le Centre Social, c'est les Galibots, et il n'est plus au cœur des quartiers prioritaires ! Donc on perd aussi une partie de l'argent ! Ce sont des erreurs stratégiques... « On va mettre le centre social là-bas ! Ça fait beau ! Ça fait bien emballé ! » Mais la finalité, c'est que on n'a rien ! Encore une fois, ce sont des choix politiques qui ont été faits et qu'on paie maintenant ! C'était inévitable et c'est pourquoi, à l'époque, on pestait pour ne pas perdre l'agrément ! Qui a les moyens de perdre aujourd'hui 250 000 € par an ?? Rien que le poste du responsable du Pôle Insertion, à l'époque le poste AILE, était financé à 100% par le département. Cadre B. Aujourd'hui, il est totalement à notre charge ! On était également financé par le poste d'une personne à l'accueil, sur le poste de la directrice, également sur le poste d'un agent technique, sur le poste d'une femme de service... Tout ce pilotage représentait des sommes importantes ! Et on a maintenant la charge de tout ce personnel à 100%. Ce personnel est fonctionnaire ! J'entends que certains disent : « tu es syndicaliste »... « Il faut serrer la ceinture, il faut mettre les gens dehors ! » Et bien non ! Les gens sont fonctionnaires et on ne vire pas comme ça des fonctionnaires ! La preuve, il y a un litige avec un fonctionnaire, ça fait 10 ans que ça dure et on a provisionné 101 000 € !

Le budget, finalement, ne représente pas forcément la réalité, car si on admet que cet argent on l'a, dans notre fonctionnement, on n'en serait pas là !

On n'est pas une société privée. Les privés font des plans sociaux, économiques et derrière, ils demandent aux gens de partir ! Nous, ce n'est pas le cas ! Nous, tout ce qu'on peut dire c'est : « vous ne vous sentez pas bien chez nous ? Vous voulez partir ailleurs... et bien vous pouvez partir... pas de problème ! »

Les agents ne sont pas responsables de la politique qui a été menée ! Il faut le dire !

M. MAZZOLINI : Dernière question, dans les investissements, dans les recettes, il est prévu 1 240 000 €, pour un emprunt et je ne retrouve pas les frais bancaires dans le budget !

M. BRASSART : On a un besoin de financement très important. Effectivement, un emprunt est prévu mais, ce n'est pas pour moi le chiffre le plus important ! Le chiffre le plus important, c'est le montant des subventions demandées, pour lesquelles on a envoyé des dossiers. Je vous rappelle qu'on est à 1 800 000 €. Là-dedans, il y a pour l'essentiel des subventions ERBM, qui font partie des opérations annexes de l'ERBM. Il faudrait une réunion à part entière sur l'ERBM, car c'est extrêmement compliqué. L'Etat dit « il y a beaucoup d'argent, vous devez déposer des dossiers tout de suite ! ». On fait donc faire des études pour ça, car pour qu'un dossier soit bien étayé, il faut des architectes qui se penchent sur la question. Il y a 3 choses : la rénovation du stade Germain, qui deviendrait autre chose qu'un simple stade, puisqu'il y a un parcours tout autour...

M. le Maire : Il faut dire pourquoi ! Ne seront financés que les projets partagés ! Si on fait un dossier seulement pour un stade de foot, ce sera non ! Certes, il y aura le stade de foot, mais il y aura aussi des espaces de jeux pour les enfants... C'est comme ça que ça doit être perçu !

M. MAZZOLINI : Je n'ai pas de problème avec ça ! J'ai bien compris que si on n'avait pas les subventions, les travaux ne se feront pas ! Par contre, même si on a de grosses subventions (et c'est vraiment très bien), on va faire appel à un crédit bancaire pour 1 200 000 €. Et quand on fait appel à un crédit bancaire, il y a quand même des frais qui ne sont pas dedans ! J'ai l'impression que le budget est trop optimiste !

M. BRASSART : Il n'est ni optimiste, ni pessimiste et de toute façon le temps qu'on monte les dossiers où il y aura obligatoirement de la Maîtrise d'œuvre, la première chose à faire, c'est de faire appel à une assistance à maîtrise d'œuvre, qui sera désignée. Par exemple pour les travaux des écoles Robert et Perrault, l'appel d'offres maîtrise d'œuvre arrivera à échéance en novembre ou décembre, et seulement à partir de là on fera les appels d'offres travaux. Si on fait un emprunt, ce sera un emprunt progressif, avec révision des fonds au fur et à mesure des travaux. Le besoin de financement n'apparaîtra donc que dans le courant de l'année 2023. C'est pareil pour le stade Germain, sauf que pour le moment on n'a que quelques devis, contrairement au dossier des écoles qui est particulièrement bien étayé.

Des architectes doivent travailler sur le sujet Germain et on attend leurs conclusions. Je ne sais pas si on pourra faire la MO cette année ! Je ne démarre, de toute façon, que le jour où on a la certitude de la subvention.

M. le Maire : Il y a aussi des discussions et tout le monde n'est pas forcément d'accord ! On nous demandait de ne préparer qu'un seul dossier ERBM, en mettant tout dans le package ! On arrive à des sommes stratosphériques ! On nous dit que ce sera subventionné à 80%. Seulement je n'ai aucun écrit !

L'Etat prendrait en charge à 60% et le département les 20% restants. Un dossier n'est jamais financé à 100%, la ville financera le reste, soit 20%. Mais aujourd'hui ce ne sont que des annonces !

Quand le Président vient à Liévin, il fait des annonces, mais ne signe aucun document ! On n'a aucune procédure ! Mais le problème c'est qu'il faut faire quand même le budget ! Il y a aussi les élections... Qui sera président ? Quelle politique sera menée ? Même dans l'incertitude, il nous faut être prêts !

M. MAZZOLINI : J'entends bien ! Mais même si ça ne se fait pas, un moment il y aura des besoins de faire des travaux. Mon propos c'est qu'on va devoir faire appel à un crédit bancaire mais que si on a un compte administratif qui n'est pas très bon, on ne pourra rien faire ! Aujourd'hui les comptes de l'année qui vient de s'écouler ne sont pas remarquables et



*les petites choses que j'ai vues... Moi, j'ai le sentiment que c'est optimiste, que ça va se dégrader et que ce sera encore plus compliqué après pour contracter un crédit.*

M. BRASSART : *On peut dire que nous ne sommes pas très endettés. Effectivement, par rapport aux autres villes, on est à un taux d'emprunt très faible ! Mais un banquier, ce n'est pas ce qu'il regarde ! Il regarde la capacité de remboursement et si on n'a pas cette capacité, le banquier ne donnera pas de sous ! Ou il ira doucement !*

*C'est sûr que l'année 2021 n'est pas très bonne. On ne peut pas emprunter beaucoup d'argent, mais nous, on fait le pari que l'on devrait améliorer les soldes de fonctionnement. Et il n'y a que de cette façon que l'on peut procéder. L'objectif c'est de faire des excédents au niveau du fonctionnement pour pouvoir les reporter en investissement. Après, que l'on rembourse des emprunts ou que l'on investisse directement, c'est pareil ! Tout démarre au niveau du budget de fonctionnement et des excédents qui seront dégagés. Si on ne dégage pas d'excédent de fonctionnement, on ne pourra pas faire grand-chose ! C'est certain !*

*Malgré tout, à côté des gros dossiers où l'on ne sait pas véritablement où l'on va, à savoir : l'école, le stade Germinal, l'étang de pêche (qui ne coûte pas excessivement cher), on continue de mettre en œuvre des investissements qui servent à tout le monde ! Ce n'est pas évident !*

*Il y a une étude faite en 2019 et poursuivie en 2020. Il ne me semble pas que les élus de l'époque ont participé de manière très active à cette étude ! Le résultat, c'est une étude faite par des technocrates ! Les conclusions auxquelles ils arrivent ne correspondent pas aux souhaits de la population. Par exemple, on dit que la cité du Champ Fleuri manque d'espaces verts ! Et la première chose que l'on fait, c'est construire des maisons sur ces espaces ! C'est illogique ! On nous dit de végétaliser ailleurs, avec de la trame verte ! Bon ! On laisserait tout en l'état, ce serait bon aussi !*

*Après, on nous dit qu'il faudrait refaire le parvis de l'école du Champ Fleuri. Pourtant il est relativement neuf, il date d'une dizaine d'année, il n'y a pas grand-chose à faire ! On peut peut-être redessiner des choses ! Mais on ne va pas dépenser 500 000 € pour refaire un parvis devant l'école, alors qu'il n'y a rien à faire ! J'estime que ce sont des dépenses inutiles !*

M. le Maire : *Il y a même des logements prévus sur le parking du Pôle Insertion et des logements sociaux à étage !*

M. BRASSART : *Il y a peut-être une logique devant un pôle de cohésion sociale ! Mais bon ! Où les personnes vont-elles se garer ?? Il y a toujours une vingtaine de voitures garées là !*

M. le Maire : *Voilà tout ce qui a été mis dans le schéma directeur que l'on a eu quand on a été élu. Un bouquin réalisé par Maisons et Cités et la CCCO. Des trucs hallucinants dedans !*

M. BRASSART : *Par exemple, ils demandaient aux agriculteurs de reculer de quelques mètres pour ne plus cultiver aux abords des maisons. Mais comment les agriculteurs vont être indemnisés ? S'ils ne peuvent pas cultiver là, ils vont demander une indemnité que nous devons payer ! Le problème, si on le fait au Champ Fleuri, pourquoi ne pas le faire ailleurs ? Les gens vont demander à ce que les agriculteurs ne cultivent plus près de chez eux... Combien d'indemnités devons-nous verser ?!*

*Ce sont des élucubrations de technocrates ! Moi, je dis, c'est possible, mais il faut changer le code rural, tout comme les zones enherbées où maintenant les agriculteurs n'ont pas le droit de cultiver. Ces agriculteurs touchent une indemnité, calculée sur des fonds Européens, pour*

*ne pas cultiver ces parcelles. Mais nous, nous n'avons pas les moyens de financer ce genre de choses ! On ne s'en sort plus !*

*J'avais remarqué une chose sur cette étude : pour tout ce qui concerne la ville, les prix sont marqués. Autant de millions...Par contre, pour tout ce qui concerne « Maisons et Cités », c'est à voir ou à étudier...*

*« Maisons et Cités » appartient à l'Etat. Il donne de l'argent pour améliorer son capital immobilier et il nous demande de participer. Si l'Etat veut améliorer son capital, c'est à lui de le financer ! Pourquoi devrait-on y participer ? Avant, il y avait les crédits GIRZOM. C'était à peu près la même chose ! L'Etat décidait de ce qu'il voulait faire, il nous donnait l'argent calculé en millions d'€ aussi, et nous, on donnait l'argent aux entreprises ! Au moins le financement c'était 100%. Or, aujourd'hui les financements ne sont plus que de 80%, maximum, et encore ! Des montages financiers très compliqués, avec une participation de l'Etat, de la région, du département en ADVB... Alors, si on dépose un dossier ADVB pour un autre projet, on n'a plus droit à rien ! On réduit nos capacités d'investissement sur les autres projets. C'est très problématique ! Certes, on nous dit : « C'est certain : vous allez avoir de l'argent ! Préparez vos dossiers ! »*

*On a préparé nos dossiers et on va voir ! C'est tout ce que je peux dire !*

*M. le Maire : Il faut savoir aussi, que l'on a le droit de déposer un dossier ADVB tous les 2 ans. Dans le cadre de l'ERBM, ce sera tous les ans, pendant 3 ans. Le problème, c'est qu'a été créé un périmètre ERBM englobant toutes les communes voisines, même les petites communes, comme Roucourt, Goeulzin... alors qu'elles n'ont pas de logements miniers ! Elles aussi pourront déposer un dossier ADVB tous les ans, pendant 3 ans ! On nous dit de ne pas nous inquiéter, les projets qui seront retenus en priorité seront ceux où il y a des logements miniers ! Alors, pourquoi font-elles partie du périmètre ??*

*J'ai du mal à comprendre ! Ce ne sont que des effets d'annonce et on n'a aucun document qui nous certifie que l'on sera financé et c'est ce dont nous avons besoin ! On nous demande d'anticiper, mais j'aimerais qu'eux aussi anticipent sur le montant de financements alloués. C'est compliqué ! J'ai bien peur qu'il n'y ait pas assez d'argent pour tout le monde ! Car l'ERBM, il n'y a pas que chez nous ! Egalement le Valenciennois, tout le bassin minier ! Pas seulement Lens, Hénin-Beaumont, Douai...*

*On verra bien ! Les dossiers vont être déposés. On verra les retours ! Ce que l'on peut obtenir et à partir de là on y va ou pas ? On priorisera... Mais l'argent de la ville ne va pas servir uniquement pour la cité du Champ Fleuri. Il y a des projets partout dans la commune !*

*M. BRASSART : Je vais donner quelques détails tout de même ! Parmi les autres projets qui rentrent dans le 20-21, il y a :*

- *Les études incorporelles pour 49 524 €. Dedans il y a le PLU, que l'on va terminer cette année, pour 13 000 €*

*M. le Maire : Il y aura une réunion publique, normalement avant l'été. Logiquement, si tout va bien le PLU sera mis en place pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024. On a vu ça hier matin avec les équipes du SCOT.*

*M. BRASSART : D'autres études, notamment concernant la rue de la Fabrique, la mosquée (pour connaître la cause de la grosse fissure de la façade et également pour savoir si les usagers sont en sécurité). Dans le 21- on a des achats de terrains qui correspondent à la ligne de ce que l'on veut créer derrière le chemin des Galibots et le Centre-ville. Ensuite,*

*aménagement avec les chalets des jardins ouvriers. Le préau est reporté en 2022. Le désamiantage de l'aile ouest des Galibots, pour 59 000€. La rénovation du pôle de cohésion sociale, pour laquelle nous avons une subvention spécifique, d'au moins 40 000 €, voire plus... Nous n'avons pas beaucoup d'indications : la directrice du Pôle de cohésion sociale de la CCCO s'en occupe ! Également des investissements : les aérothermes salle Chagall. Ce n'est pas une dépense très importante, mais on a réagi très vite ! Pour les écoles, les dos d'ânes, les panneaux et un éclairage spécifique. En installation de voirie, on prévoit 100 000 € pour la vidéo surveillance, pour laquelle nous pourrions avoir une subvention de 30 000 € de la Région. Également, l'éclairage LED du stade pour 31 500 €, pour lequel on a une subvention de la FFA de 6000 €. La subvention n'est pas très importante ! Ça fait plusieurs mois que l'on projette cet investissement. En fait, on est obligé de le faire. La preuve : des phares ont été envolés par la tempête et j'en avais marre de payer le remplacement des lampes ! Une lampe de 1000W coûte 180 € pièce. Comme les boîtes ne ferment plus correctement, quand il pleut, on allume, une goutte d'eau sur le verre, il explose. On ne faisait que remplacer les lampes ! C'est plus possible ! Comme les boîtiers ont une trentaine d'années, le mieux est de tout changer par des LED.*

*M. le Maire : Remplacer ces lampes très énergivores nécessite de faire venir une entreprise avec une nacelle et c'est cher !*

*M. BRASSART : Petit outillage pour les ateliers. En matière de matériel informatique, une borne d'information va être installée au Pôle Insertion. C'est un ensemble ordinateur qui est intégré dans un caisson avec une imprimante scanner, mis à disposition des gens. J'ai dit ok pour cet investissement, mais il faut qu'il soit surveillé ! Je me souviens qu'il y avait déjà des ordinateurs en libre-service au niveau du PIJ, jusqu'au jour où on nous dit qu'ils ne vont plus ! Forcément, la moitié des composants avaient été enlevés. Les gamins qui allaient là, n'étaient pas surveillés ! Donc ils avaient piqué le lecteur CD, le graveur...*

*C'est financé à 100%, dans le cadre du remboursement SIA. La SIA obtient une remise sur les bases d'imposition. La SIA paie moins d'impôts fonciers que le commun des mortels ! Et la somme économisée est versée en subvention pour des actions sociales !*

*M. le Maire : J'ai vu hier les responsables de la SIA. Je leur ai dit que c'était très bien ces actions, mais je leur ai demandé aussi où nous en étions par rapport au projet du fameux parking au Pré de la Cuve. Ils vont revenir vers moi, très prochainement.*

*M. BRASSART : Voilà pour les investissements prévus en 2022. Je pense qu'on aura l'occasion de se revoir d'ici quelques mois. On aura des précisions concernant l'ERBM et on saura vers quoi on se dirige. Pour le moment, on a préparé les dossiers, mais on ne sait pas comment ils vont être reçus !*

## **DÉLIBÉRATION N° 2022 – 14/04– N° 16**

### **OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions pour le Budget Primitif 2022

Après avoir voté le compte administratif 2021 ainsi que l'affectation des résultats, ceux-ci sont repris au Budget Primitif 2022 de la manière suivante :

- Au 002 "Résultat de fonctionnement reporté" un excédent de 382 802.47 €

- Au 001 "Solde d'exécution de la section d'investissement reporté", un déficit de 79 339.87 €
- Affectation au 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé " la somme de 250 081.87 €

Celui-ci s'équilibre à 3 925 844.47 € en section de fonctionnement, à 3 878 308.46 € en section d'investissement

Soit un montant total de 7 804 152.93 €.

Après en avoir délibéré,

- Le Conseil Municipal, A la majorité des voix (22 voix pour / 2 abstentions : (M MAZZOLINI - Mme DELVILLE / 3 contre : Mme GAUTHIEZ – ROUSSEAU et M. DELABY)
- ADOPTE le Budget Primitif 2022.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – ARRÊT DES COMPTES – BUDGET ANNEXE RÉGIE FUNÉRAIRE**

*M.BRASSART: Ça va être plus simple. Je vous rappelle que pour la régie funéraire, c'est l'administration qui nous demande de faire un budget à part. On achète des cuves que les Masnysiens rachètent au fur et à mesure. Si vous prenez le Compte administratif 2021, on a en recettes environ 27 142 € et pareil en dépenses. Il y a le reliquat qui date de l'année dernière d'environ 122 €. On a un solde d'exécution du Compte Administratif de 122 €.*

*Vous avez le montant des cuves vendues cette année : 7 820 €. Tous les 3 ou 4 ans, on réinstalle de nouvelles cuves selon les besoins.*

### **DÉLIBÉRATION N° 2022 – 14/04– N° 18**

#### **OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - ARRÊT DES COMPTES BUDGET ANNEXE RÉGIE FUNÉRAIRE**

L'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise en effet que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le maire après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la commune ».

|                             | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL       |
|-----------------------------|----------------|----------------|-------------|
| Dépenses 2021               |                | 27 142.40 €    | 27 142.40 € |
| Recettes 2021               |                | 27 142.40 €    | 27 142.40 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 |                | 0 €            | 0 €         |
| Résultat antérieur reporté  |                | 122.20 €       | 122.20 €    |
| RESULTAT DE CLOTURE 2021    |                | 122.20 €       | 122.20 €    |

Monsieur BRASSART, Adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal des résultats de l'exercice 2021

Il ressort donc un résultat de clôture en section de fonctionnement excédentaire de  
122.20 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, procède au vote du compte administratif  
2021, adopté à l'unanimité.

### **BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE RÉGIE FUNÉRAIRE**

*M. BRASSART : Le budget primitif de la régie funéraire s'équilibre à 19 977.40 €, en dépenses comme en recettes. Nous avons toujours le résultat reporté de 122 €. Nous prévoyons (c'est difficile de prévoir ce qu'on va vendre comme cuves, car il faudrait faire des estimations sur les décès et ce n'est pas toujours évident !) environ 10 320 € de cuves. On verra bien. Tout ce qui n'est pas vendu reste en stock et se reporte d'année en année. Les cuves avaient été posées en 2020, donc il est possible qu'en 2023 on soit obligé de recreuser une vingtaine de cuves. Mais on verra à ce moment-là !*

### **DÉLIBÉRATION N° 2022 – 14/04– N° 19**

#### **OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE RÉGIE FUNÉRAIRE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Budget Primitif 2022 du budget annexe « Régie Funéraire » qui est géré suivant la nomenclature M4, destiné à l'achat et la revente de cuves au cimetière communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de voter, à l'unanimité, le Budget Primitif 2022 qui s'équilibre à 19 977.40 en section de fonctionnement après reprise au 002 « Résultat de fonctionnement reporté » d'un excédent de 122.20 €.

### **CADEAU DE FÊTE DES MÈRES**

*M. le Maire : J'ai fait ajouter un point à l'ordre du jour, concernant le cadeau de la fête des mères. Un nouveau percepteur est arrivé cette année, et il nous demande de prendre une délibération pour le cadeau de la fête des mères. Il y a 800 mamans inscrites pour ce cadeau. Le montant du cadeau est de 10 €, ce qui nous fait un montant total de 8 000 €. On ne sait pas ce que c'est, c'est Mme CARDOT qui s'en occupe !*

### **DÉLIBÉRATION 2022-14/04-N°3**

#### **OBJET : CADEAUX DE LA FÊTE DES MÈRES**

Dans le cadre de son programme d'action sociale ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer le cadeau de la fête des Mères d'une valeur de 10 € aux 800 mamans résidentes de la commune et s'étant inscrites au préalable auprès de la mairie ;

Dépense prévue au chapitre 011 (charges à caractère générale), nature 6232 (Fêtes et cérémonies), fonction 024 (Fêtes et cérémonies) du budget primitif 2022.

### **QUESTIONS DIVERSES**

*M. le Maire : Pas de questions diverses ? Formidable ! Je lève la séance !*

La séance est levée à 21 H 00.